

GESTION

DIRIGEANTS ET CADRES DIRIGEANTS

N° 320

AVRIL 2010

ÉDITORIAL

SOMMES-NOUS TOUS DES GRECS ?



Après l'accord conclu par les 27 en faveur d'Athènes, l'Europe est soulagée mais les marchés restent prudents ; pire, ZHU MIN gouverneur adjoint de la banque centrale chinoise (1) considère que « ... la Grèce n'est que la partie visible de l'iceberg, peut-être pas la banqueroute car sa taille est modeste, mais en l'absence de mesures décisives, la principale préoccupation c'est l'Espagne et l'Italie... » ; à contrario Manuel José Barroso estime « ... qu'il n'y a pas de pays dans la zone euro qui soit dans une situation semblable... »

On aimerait le croire : le Portugal vient de voir sa note dégradée par Fitch, l'Irlande vacille et l'Islande prend l'eau... ; 20 Etats sur 27 font l'objet d'une procédure de déficit excessif.

Quant à la France dont l'endettement et les déficits publics historiques s'ajoutent à une perte de compétitivité sans précédent (les parts de marché commerciales perdues représentent 100 milliards d'euros de P.I.B. en moins en 10 ans !!!), elle ne se sent pas concernée...

Alors qui croire ?

La réponse est simple : en économie libérale ce sont les marchés qui ont toujours raison ; rappeler cette évidence expose sans doute à l'incrédulité, voire à l'opprobre tant il est vrai que l'opinion ne haït rien tant que les acteurs diabolisés qui les

animent, les spéculateurs perçus avant tout comme des fauteurs de troubles ; le premier ministre grec les a pointés du doigt auprès du président Obama qui, pour sa part, leur impute la faillite de Chrysler et celle de Lehman ; tandis que le ministre allemand des finances veut engager des détectives pour traquer « ... ceux qui se mettent d'accord entre eux et qui jouent contre l'euro... ».

En réalité les spéculateurs sont irremplaçables pour alerter sur les failles du marché. Ce sont eux qui ont parié contre Enron, contre Lehman ; ils ont ainsi averti de leur insolvabilité. Ils ne sont pas d'avantage à l'origine de la crise grecque, ils ont simplement hésité à prêter plus à un Etat lourdement endetté et accumulant les déficits publics.

Les acteurs du marché, les « spéculateurs », jouent donc un rôle éminent en tant que gardiens du temple libéral et comme émetteurs de messages d'alertes dont, certes, ils tirent profit mais à hauteur des risques symétriques qu'ils assument pour la collectivité.

Ils ont donc tendance à réduire les risques et à prendre le contre-pied de la foule des autres investisseurs, à l'instinct moutonnier, premier facteur en réalité de la constitution de bulles. Nous sommes donc, au plan de la fragilité de nos économies et d'une forme de pensée du modèle occidental, plus que de simples voisins des grecs. Les leçons amères qui sont à tirer de la crise grecque, c'est qu'il y a un prix à payer pour des années de laxisme

budgétaire et monétaire, pour le maintien d'un modèle social au prix démesuré par rapport à nos capacités objectives et notre compétitivité, pour les efforts non consentis et reportés sur les générations futures, pour les « débats interdits » par le politiquement correct...

Ce prix se traduit en surcoût sur la dette ; à cet égard le dossier des retraites qui s'ouvre en France dans le contexte que l'on sait montrera si la lucidité peut l'emporter, si aucune piste de réflexion n'est sacrifiée au profit d'une vision à court terme qui flatterait l'opinion en renvoyant aux calendes les solutions de fond dans un dogmatisme qui érige les systèmes en religion, privilégiant les croyances sur la raison.

Les dirigeants salariés, qui viennent d'élaborer le premier baromètre sur « leur moral » (voir ci-après), sont déterminés à apporter leur contribution à cette impérieuse remise en cause, leur vision s'inscrivant dans la solidarité mais sur le long terme ; non seulement parce qu'ils sont tout particulièrement concernés mais aussi, et peut-être surtout, parce qu'ils savent que le mur des échéances est devant nous.

De la qualité des signaux porteurs de confiance que nous saurons donner aux marchés, dépendra notre capacité à passer ce cap pour un avenir franco-européen qu'on espère renouvelé.

Jean-Louis Chambon

(1) voir à ce sujet « La Chinamérique » du cercle Turgot qui vient de paraître chez Eyrolles.

Jean-Louis CHAMBON

fait Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

A l'issue de la cérémonie du 23^{ème} prix Turgot qui récompensait le meilleur livre d'économie financière de l'année et qui s'est déroulée le 11 mars 2010 au ministère de l'Économie et des Finances devant un public averti et très nombreux (plus de 600 personnes), Monsieur Jean Cluzel, membre de l'Institut de France et de l'Académie des Sciences Morales et Politiques, a remis à Jean-Louis Chambon les insignes de chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur.

Cette très haute distinction récompense la carrière exemplaire d'un « self made man » rentré très jeune dans le « milieu » bancaire (banque Nuger, Groupe Lazard, Crédit Agricole) et qui a rapidement accédé à de nombreux postes à responsabilité, en occupant successivement les fonctions suivantes : directeur des relations extérieures, directeur de l'agriculture et des clientèles professionnelles puis directeur des risques au crédit agricole Centre France.

Ce parcours modèle il le doit, notamment, à son tempérament de battant (Jean-Louis est un marathonien confirmé) et à la volonté permanente de progresser par la formation (diplômé de l'Institut Supérieur de la Banque et de l'Institut de Haute Finance : IHFI).



A côté de ses importantes activités professionnelles, le parcours de Jean-Louis traduit également un engagement fort et constant au service des autres.

Outre la présidence de notre Fédération, il préside également entre autres le Prix Turgot et l'Association des Elèves et Anciens Elèves de l'Institut de Haute Finance.

Il est également chroniqueur journaliste et fait bénéficiaire Canal Académie (la radio internet de l'Institut de France) de son expertise économique en réalisant des critiques d'ouvrages et des interviews de spécialistes.

Au niveau de la FNCD, c'est sous son impulsion que notre Fédération, qu'il préside depuis 2003 est devenue un réseau de

réseaux nationaux de cadres dirigeants, regroupant plusieurs dizaines de milliers d'adhérents qui partagent des valeurs et des préoccupations communes.

Malgré son ancrage agricole qui constitue et reste le socle de base de la FNCD, cette orientation conduite par Jean-Louis s'avère être la voix de la raison, compte tenu des mutations au sein des organisations professionnelles agricoles qui restreignent inéluctablement le champ d'activité de la FNCD « canal historique ».

C'est encore sous l'impulsion de Jean-Louis qu'avec les encouragements et le soutien du Ministère du Travail qu'a été validée la charte de déontologie des dirigeants salariés, saluée au niveau européen et ratifiée par l'ensemble des réseaux.

Dans le prolongement, il préside le COD (conseil d'orientation de la déontologie des dirigeants).

A l'évidence, l'entrée de Jean-Louis dans l'ordre national de la légion d'honneur récompense et honore une carrière exemplaire ainsi que ses engagements au service des autres.

Avec cette décoration, c'est également la FNCD qui est à l'honneur.

Michel Le Lan
Marcel Jayr

CHARTRE DE DEONTOLOGIE ET BAROMETRE DU MORAL DES DIRIGEANTS

La charte de déontologie des dirigeants salariés, élaborée par la FNCD et ses réseaux adhérents, a été officiellement signée par les présidents des différents réseaux lors des Assises Nationales du 29 juin 2009.

Cette charte a été diffusée auprès des adhérents de chaque réseau à leur initiative ; elle est également disponible sur notre site internet (www.fncd.fr).

La charte décline huit valeurs et principes de comportement et d'action. A une époque où l'image des dirigeants est assez fortement dégradée dans l'opinion publique il nous semble important que les administrateurs, actionnaires ou sociétaires, d'une part et les salariés, d'autre part, sachent que les dirigeants salariés s'engagent sur des valeurs et des principes forts.

Le COD (Conseil d'Orientation de la Déontologie), chargé d'assurer le suivi de la charte et d'établir un rapport annuel sur l'orientation de la déontologie des dirigeants salariés, vient d'élaborer deux enquêtes : l'une ponctuelle portant sur la charte elle-même et son appropriation par les adhérents des différents réseaux ; une seconde destinée à apprécier le moral des dirigeants, un « Baromètre » qui devrait être actualisé chaque année.

Chaque réseau a pour mission de diffuser ces enquêtes à ses adhérents selon des modalités qu'il aura choisies : auprès d'un échantillon représentatif ou diffusion élargie.

Les résultats de ces deux enquêtes sur la charte et le moral des dirigeants feront l'objet d'un rapport qui sera remis au Ministre du Travail puis seront présentés lors des Assises 2010 de la FNCD en septembre prochain.

Nous invitons donc d'ores et déjà les adhérents qui recevront ces enquêtes à y répondre, étant précisé que l'analyse des réponses sera traitée de façon strictement confidentielle.

EST-IL PERMIS D'ESPÉRER ?

L'ouverture de discussions sur le devenir des retraites obligatoires par répartition invite à confirmer le caractère premier de l'évolution du rapport actifs/inactifs et le caractère tout à fait second et aléatoire du potentiel de croissance économique.

Comme la démographie offre l'avantage de déterminer avec plus de vingt d'avance les équilibres seulement affectés par le taux de non emploi, par nature conjoncturel et donc variable, on sait avec une relative précision que le nombre de retraités par actif poursuivra sa tendance à croître d'autant plus que l'allongement de la durée de la vie entraîne une augmentation de la durée de service des rentes.

C'est la raison pour laquelle la FNCD défend depuis toujours la nécessité de compenser l'inéluctable baisse de rendement des régimes obligatoires par une épargne personnelle pour améliorer le pouvoir d'achat des futurs retraités.

C'est aussi pourquoi nous manifestons notre profonde déception au regard de changements introduits par les textes financiers de fin 2009 consistant en des modifications diverses presque toutes négatives.

Parmi les mesures concernant l'épargne financière, celles relatives aux plus-values sur valeurs mobilières relèvent d'une erreur de symétrie se développant depuis quelques années visant à frapper de façon analogue les revenus du travail et les revenus de l'épargne, oubliant que l'on ne peut épargner qu'après avoir acquitté

charges sociales et impôt sur le revenu.

Plus-values sur valeurs mobilières.

La Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2010 organise une révolution dans l'imposition des plus-values sur valeurs mobilières des particuliers. Depuis l'origine ce régime comporte un seuil d'exonération de tout impôt ou taxe. Soulignons qu'au fil des ans il a beaucoup changé : en 1995 le seuil taxable était de 342.800 F soit 52.260 € alors qu'il se situe pour 2010 à 25.830 €.

A compter de 2010 ce seuil ne sera plus exonératoire que pour l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 18% ; les gains réalisés dès le premier euro seront imposés aux prélèvements sociaux, fixés pour le moment au taux de 12,1 %. Désormais ceux dont le seuil de cession sera inférieur à 25.830 € devront donc déclarer spécifiquement leurs gains ou pertes dans leur déclaration générale de revenus.

Cette mesure, qui risque d'être durable, vient déséquilibrer les finances personnelles des retraités qui vendaient chaque année une part de valeurs mobilières en complément de leur rente vieillesse et, surtout, réduit le capital qui sera disponible pour les futurs retraités.

Des instructions sont attendues pour savoir si ces dispositions ont un caractère rétroactif et vise toutes les plus-values réalisées avant le 1^{er} janvier 2010 ou seulement les plus-values réalisées après le 1^{er} janvier de cette année.

Les contrats d'assurance vie dénoués par le décès de l'assuré.

Les produits des contrats en unités de compte ou multi-supports ne sont pas imposés aux prélèvements sociaux (12,1%) au fur et à mesure de leur réalisation mais seulement au dénouement du contrat à la différence des intérêts des contrats investis en euros. Exception était faite à cette règle lorsque le dénouement du contrat résultait du décès de l'assuré, les prélèvements sociaux n'étaient pas perçus. L'article 18 de la LFSS supprime cette exemption à compter du 1^{er} janvier 2010. Le décès de l'assuré entraînera désormais l'imposition des produits de l'année en cours (contrats en euros) et celle de l'ensemble des produits du contrat pour les contrats en unités de compte.

Si nous pouvons comprendre le besoin criant de financement des systèmes obligatoires, nous aimerions que les politiques prennent davantage en considération le besoin de stabilité des divers dispositifs d'épargne dont les incessantes modifications des niveaux de taxations rendent très difficile une vue d'ensemble. La stabilité est une condition de la crédibilité et du succès des dispositifs qui seront proposés pour la réforme des retraites tout comme une visée patrimoniale de l'épargne est nécessaire aux particuliers...

Marcel Jayr

LIRE

« CHINAMÉRIQUE. Un couple contre-nature ? »

Ouvrage du Cercle Turgot, présidé par Jacques-Henri David

Préface du sénateur Philippe Marini



« Les relations entre la Chine et les Etats-Unis vont façonner le XXI^e siècle » : par cette déclaration, Barack OBAMA annonçait-il un « pacte faustien », prix à payer pour sortir de la grande crise mondiale ?

La décennie qui vient de s'achever a mis au jour les liens puissants et apparemment contre-nature qu'ont tissé ces deux pays dans les domaines économiques, financiers et monétaires, créant de facto une

dance sans précédent. Etats-Unis et Chine sont-ils en passe, en vertu d'un principe de réalité, de construire durablement des logiques de coopération ? Au point de se partager un directoire mon-

dial, sous la forme d'une nouvelle hyper-puissance : la Chinamérique ?

Les experts du Cercle Turgot, 25 co-auteurs parmi les meilleurs spécialistes du sujet, passent au crible les aspects géopolitiques, les mythes et les réalités de la situation des deux partenaires. En analysant dans le détail cette hypothèse d'une Chinamérique, les alternatives possibles, les risques et les bénéfices potentiels dont elle est porteuse, ils dessinent les contours du « monde d'après ».

Le Cercle Turgot rassemble les meilleurs experts du monde de la finance : universitaires, dirigeants d'entreprises et d'institutions illustres, auteurs des best-sellers économiques du moment, tous les acteurs de la finance sont rassemblés dans cette entreprise inédite.

Editions Eyrolles -275 pages - 17 €

Jean-Louis Chambon.

INTERVIEW de Maître Yves-Marie MORAY

Gestion : M^e Yves-Marie Moray, vous êtes reconnu comme un spécialiste du droit des affaires en matière communautaire et du droit international privé. Vous présidez EUROLAW, association européenne d'avocats spécialisés en droit des affaires. Vous venez de créer au sein de votre cabinet un département de droit pénal des affaires pour les dirigeants d'entreprise. Quelles en sont les motivations ?

Yves-Marie Moray : Depuis plusieurs années, j'ai constaté l'existence d'un besoin qui n'était pas satisfait pour les dirigeants de l'entreprise qui méconnaissent trop souvent le risque pénal auquel ils sont confrontés, en le sous estimant. Ils ignorent qu'ils s'exposent à adopter un comportement inadapté le risque pénal une fois survenu. Etre auditionné par la gendarmerie, la police ou un juge d'instruction n'est pas un évènement anodin. Subir une garde à vue est une épreuve pour tout individu mais aussi pour la société dont il est dirigeant et pour sa famille. La garde à vue est mal vécue et elle produit un stress qui peut avoir d'importantes répercussions collatérales. Une réputation peut être ruinée.

Le dirigeant d'entreprise peut donc être victime d'agissements qui le vise personnellement, ainsi dans le cas d'une séquestration, mais aussi témoin de comportements délictueux dans l'entreprise ou auteur supposé d'un délit commis à son insu. Il faut donc l'aider à adopter une attitude adaptée face à ses agresseurs, aux services d'enquête, aux magistrats et le cas échéant, au tribunal correctionnel.

D'aucuns parlent de dépénaliser la vie des affaires mais l'expérience montre que le recours au droit pénal représente un danger pour les dirigeants d'entreprise auxquels ils doivent se préparer. Les plaintes peuvent venir de salariés, de clients, de fournisseurs français ou étrangers, voire d'associés mécontents pour toutes sortes de raisons souvent futiles, anodines mais parfois graves de conséquences. Le droit pénal se retrouve dans de très nombreux secteurs du droit ; ainsi, à côté du droit pénal général, il existe un droit pénal du travail, de la consommation, des affaires, de l'environnement, des marchés publics, des transports, des douanes, fiscal, de la santé publique et un droit pénal européen parfaitement méconnu des dirigeants d'entreprise ...

L'anticipation du risque pénal permet de mieux le maîtriser.

G : D'autres cabinets d'avocats proposent un service en droit pénal, quelle est l'originalité de votre démarche ?

Y.-M. M. : Depuis de nombreuses années, mon expérience professionnelle m'a permis de réunir dans une démarche pluridisciplinaire des praticiens du droit et de la procédure pénale ; ainsi, un ancien dirigeant de banque responsable du contentieux pénal, un professeur d'université spécialiste de la conformité pénale, un préfet honoraire, un ancien haut magistrat qui a été juge d'instruction au pôle financier à Paris et présidé une chambre de l'instruction, un assureur et spécialiste des médias, car il ne faut pas sous-estimer la dimension médiatique d'une crise pénale qui atteint le cadre dirigeant d'une entreprise.

L'ensemble de ces professionnels dispose de connaissances et d'expériences permettant d'évaluer une situation de crise pénale pour une société, une PME/PMI ou un dirigeant d'entreprise, de pouvoir l'assister comme plaignant, gardé à vue, prévenu ou mis en examen.

D'ores et déjà, nous anticipons le changement de nature annoncé de la procédure pénale. Elle est inquisitoriale, elle doit devenir accusatoire ; elle accordera de nouveaux droits aux avocats. Par ailleurs, nous insistons également sur le droit pénal européen qui prend une place aujourd'hui incontournable avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne au 1er décembre 2009 que ce soit au niveau de l'initiative européenne des poursuites, du mandat d'arrêt européen et de la libre circulation des jugements pénaux.

G : Comment sensibilisez-vous les dirigeants d'entreprise au risque pénal ?

Y.-M. M. : Un réseau de dirigeants d'entreprises bénéficie déjà de ces prestations qui se déclinent autour d'un cycle de sensibilisation, de formation continue (avec deux modules en droit français ou européen), d'un accompagnement et d'une assistance dans la gestion de la crise pénale avec un mécanisme d'alerte. Vous l'avez compris nous sommes dans la dynamique de l'intelligence judiciaire dont la devise pourrait être « savoir pour prévoir afin de pouvoir ».

Un tarif préférentiel est réservé aux cadres dirigeants de la Fédération Nationale des Cadres Dirigeants.

Pour tous renseignements : info@eurolaw.eu

C'est avec plaisir que nous venons d'apprendre la nomination d'Yves-Marie MORAY au grade de chevalier dans l'ordre de la Légion d'Honneur. GESTION lui adresse ses plus vives félicitations.



FORMATION ARISTEE

Le parcours de formation Aristée, crée à l'initiative de DIRCA et COOP DE FRANCE en partenariat pédagogique avec l'ESSEC à l'intention des cadres dirigeants de la coopération agricole, est devenu une référence pour les entreprises coopératives.

Après le succès des trois premières promotions ayant rassemblé quelque 70 directeurs et cadres dirigeants (le 3ème cycle s'est achevé en février dernier) la commercialisation de la 4ème vient d'être lancée avec un démarrage prévu en septembre 2010.

Rappelons que cette formation est orientée, pour une large part, vers le management stratégique d'entreprise tenant compte des spécificités de la gouvernance coopérative.

Elle est validée par un titre de « Management Général » délivré par l'ESSEC, titre de niveau I homologué par l'État.

La présentation détaillée du programme ainsi que les modalités pratiques d'inscription et le calendrier sont disponibles sur le site internet de Dirca : www.dirca.fr

CAPITALISER POUR AMÉLIORER SA FUTURE RETRAITE : LES SOLUTIONS D'ÉPARGNE DU GROUPE AGRICA



De nombreux facteurs pèsent sur les régimes de retraite obligatoire : allongement de la durée de vie, diminution du nombre de cotisants... Aujourd'hui, les cadres sont particulièrement touchés par la baisse du niveau de remplacement lors du départ en retraite. Pour y remédier, des solutions existent pour compléter leurs droits retraite. Le Groupe AGRICA (*) propose deux dispositifs d'épargne pour répondre aux besoins spécifiques des entreprises du monde agricole et ainsi permettre aux salariés de compléter leur retraite et de financer leurs projets.

« La retraite complémentaire étant le cœur de notre métier, nous avons très tôt affirmé notre légitimité pour conseiller les entreprises et leur proposer des solutions d'épargne collective sur-mesure », précise Hervé Bachellerie, Directeur Général Adjoint du Groupe AGRICA.

La retraite supplémentaire : une adhésion obligatoire

Troisième étage de la « pyramide du système de retraite », la retraite supplémentaire entre dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire. Elle propose un taux de cotisation défini, fixé en pourcentage du salaire brut et partagé entre l'employeur et le salarié. L'épargne ainsi constituée, augmentée des produits financiers générés, alimente un compte individuel. Le régime de la CCPMA PREVOYANCE du Groupe AGRICA, qui s'adresse aux salariés des organismes professionnels agricoles, propose un taux de cotisation à 1,24 %, partagé à parts égales entre employeur et salarié. Les entreprises peuvent toutefois souscrire à des taux optionnels, variant en fonction de la catégorie et du niveau de salaire du personnel.

Les + :

- une cotisation partagée entre employeur et salarié
- la cotisation du salarié déductible de son revenu imposable
- la possibilité pour l'entreprise d'adapter le régime par collègue

Le - :

- une cotisation fixe et obligatoire

L'épargne salariale : un choix individuel

L'épargne salariale offre aux salariés une solution plus individualisée avec la possibilité de placer une part variable de leurs revenus soit en vue de leur retraite soit pour un projet personnel. Destiné à toute entreprise disposant déjà d'un Plan Epargne Entreprise (PEE), le Plan d'Epargne Retraite Collectif (PERCO) est particulièrement intéressant. Il peut être alimenté par l'intéressement et la participation, ainsi que par des versements volontaires. De plus, les cotisations des salariés peuvent être abondées par l'entreprise (dans la limite de 300 % et pour un montant maximum fixé à 16 % du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 5539 euros en 2010). Le PERCO propose également plusieurs avantages fiscaux : abondement non soumis à l'impôt sur le revenu, épargne et plus-values exonérées lors d'une sortie en capital, rente imposée uniquement sur une partie de son montant (selon l'âge de départ en retraite).

Les + :

- une mise en place et une gestion souple
- des versements libres au choix du salarié
- de nombreuses possibilités de déblocage anticipé de l'épargne

Le - :

- un dispositif facultatif qui n'est pas forcément abordé tous les ans par l'entreprise.

A noter : Agrica Epargne, la société de gestion de portefeuille du Groupe Agrica, a reçu le prix de « l'Investisseur Responsable 2009 ».

(*) Depuis plus de dix ans, le Groupe AGRICA développe des solutions adaptées en matière de retraite, prévoyance, santé et épargne, dédiées au monde agricole.

Chiffres clés

1,43 million de cotisants
807 000 retraités
850 collaborateurs
156 000 entreprises adhérentes
2,16 milliards d'euros de chiffre d'affaires

 RETRAITE

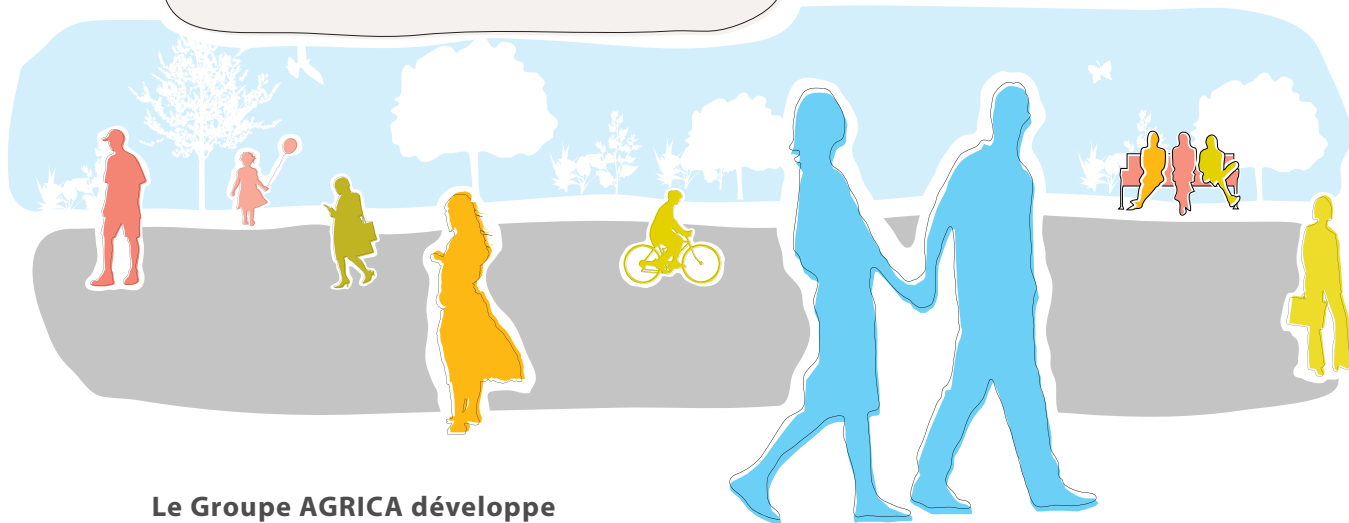
 PRÉVOYANCE

 SANTÉ

 ÉPARGNE



“Le Groupe AGRICA
s'engage durablement
pour assurer
la protection de tous.”



**Le Groupe AGRICA développe
des solutions sur mesure et innovantes
pour le monde agricole, en matière
de retraite complémentaire, d'épargne,
de santé et de prévoyance.**


Groupe AGRICA
www.groupagricar.com